



HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS  
PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND  
www.ohchr.org • TEL: +41 22 917 9000 • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: registry@ohchr.org

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de se référer aux dispositions des articles 5 à 9 du Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, concernant l'élection des membres du Sous-Comité pour la prévention de la torture, dont le texte est reproduit à l'Annexe I ci-jointe.

La cinquième réunion des États parties au Protocole facultatif sera convoquée par le Secrétaire général, à l'Office des Nations Unies à Genève, le **jeudi 23 octobre 2014**. Les États parties éliront treize membres du Sous-Comité pour la prévention de la torture pour pourvoir les sièges qui deviendront vacants le 31 décembre 2014 (Annexe II).

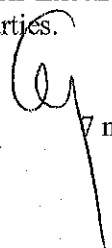
Conformément aux articles 6 et 7 du Protocole facultatif, le Secrétaire général a l'honneur d'inviter le Gouvernement de Son Excellence à communiquer le(s) nom(s) du (des) (de la) candidat(e)(s) qu'il aura désigné(e) (s) en vue de l'élection des membres du Sous-Comité pour la prévention de la torture. Tout document relatif aux élections sera disponible sur le site internet du Haut Commissariat aux droits, de l'homme, <http://www2.ohchr.org/english/bodies/cat/opcat/index.htm>.

Le Secrétaire Général souhaite attirer l'attention sur la résolution A/68/L37 de l'Assemblée Générale adoptée le 9 avril 2014 intitulée « Renforcement et amélioration du fonctionnement de l'ensemble des organes conventionnels des droits de l'homme » et ses dispositifs 10 et 13 sur la nomination et l'élection des experts des organes conventionnels :

- « *Encourage* les États parties à continuer de s'efforcer de nommer des experts de haute moralité compétents et expérimentés dans le domaine des droits de l'homme, plus particulièrement celui couvert par le traité pertinent et, selon le cas, à envisager d'adopter des politiques ou des mécanismes au niveau national pour proposer la candidature d'experts à des sièges à pourvoir au sein des organes conventionnels des droits de l'homme ; »
- « *Encourage* les États parties à veiller, lors de l'élection d'experts des organes conventionnels, à ce qu'il soit tenu compte dans la composition des organes conventionnels des droits de l'homme, comme le stipulent les instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme, d'une répartition géographique équitable, d'une représentation des différentes formes de civilisation et des principaux systèmes juridiques, d'une représentation des sexes équitable et de la participation d'experts handicapés ; »

Les candidatures, ainsi qu'une notice biographique concernant le (la) (s) candidat(e)(s) à rédiger conformément l'Annexe III ci-jointe, doivent être adressées, au plus tard le **7 août 2014**, au Secrétaire général, auprès du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, Office des Nations Unies à Genève, 1211 Genève 10, Suisse, en version électronique à [ybabuzhina@ohchr.org](mailto:ybabuzhina@ohchr.org) et copiées à [fnegreche@ohchr.org](mailto:fnegreche@ohchr.org). La notice biographique ne devra pas excéder 38 lignes.

Le Secrétaire général, conformément à l'article 6(3) du Protocole facultatif, dressera une liste par ordre alphabétique de tous les candidats ainsi désignés, avec une indication des États parties qui les auront désignés, et la communiquera au Gouvernement de Son Excellence, en même temps que des informations concernant la cinquième réunion des États parties.

  
7 mai 2014